



Registre fédéral des bâtiments et des logements

Changement d'affectation de logements

Fiche explicative pour la gestion du registre n° 14

Le RegBL fédéral contient tous les bâtiments à usage d'habitation. La saisie d'autres bâtiments est possible, mais pas obligatoire. Cette fiche explicative indique la manière de traiter le changement d'affectation de logements.

Deux possibilités sont décrites dans cette fiche : sous le point 1, lorsque des transformations ont effectivement eu lieu et sont soumises à un permis de construire et, sous le point 2, lorsque le changement d'affectation se fait sans transformation physique du logement, par exemple lorsqu'un local habitable est occupé par des bureaux.

Règles de saisie / recommandations

1. Lorsqu'un changement d'affectation ou une désaffectation a lieu suite à une transformation du bâtiment, cela se fait par le biais d'un projet de construction. La première étape à effectuer est donc la saisie d'un projet.

Dans ce cas, le logement est modifié physiquement, ou simplement éliminé du bâtiment, et ne pourra pas être reloué à des fins d'habitation. Le « Statut du logement » doit indiquer "éliminé" (WSTAT 3007).

- Si après la désaffectation de logements, le bâtiment a plus de logements que de locaux utilisés à d'autres fins, alors sa catégorie doit indiquer : "bâtiment d'habitation avec usage annexe" (GKAT 1030)
 - Si après la désaffectation de logements, le bâtiment a moins de logements que de locaux utilisés à d'autres fins, alors sa catégorie doit indiquer : "bâtiment partiellement à usage d'habitation" (GKAT 1040)
 - Si après la désaffectation de logements, le bâtiment n'a plus de logements, alors sa catégorie doit indiquer : "bâtiment sans usage d'habitation" (GKAT 1060).
2. Si un logement existant est attribué à une autre fonction, comme par exemple servir de local administratif ou de bureaux, mais qu'il n'est pas transformé physiquement et qu'il peut, par la suite, à nouveau être utilisé pour loger des personnes, il faut, dans ce cas, changer l'« affectation du logement » en "utilisé à d'autres fins" (WNART 3030), pour autant que l'administration compétente en soient informée.
 - Un bâtiment (y compris ses logements) qui n'a pas été modifié physiquement garde sa catégorie inchangée (GKAT), indépendamment du nombre de logements utilisés à d'autres fins.

Particularités

Thèmes associés

Fiche explicative n°1 : Messages de qualité des bâtiments et des logements

Fiche explicative n°11 : Transformations – gestion des bâtiments et des logements

Fiche explicative n°12 : Nouvelles constructions avec démolition d'anciens bâtiments

Fiche explicative n°13 : Transformation de bâtiments industriels, agricoles etc. en bâtiments d'habitation

L'ensemble des fiches explicatives est disponible à l'adresse www.housing-stat.ch → [Aide pour les utilisateurs](#).

Référence au *Catalogue des caractères*

Il est recommandé de consulter dans la version 3.4 du *Catalogue des caractères* du RegBL fédéral, la définition du logement ainsi que les descriptions détaillées des caractères « Catégorie de bâtiment » (GKAT), « Statut du logement » (WSTAT) et « Affectation du logement » (WNART).

Contact

Des informations supplémentaires sur le RegBL sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.housing-stat.ch. Le *Catalogue des caractères* ainsi que tous les autres documents de référence sur le RegBL peuvent également être téléchargés ou commandés sur ce site.

Si vous désirez être informé automatiquement sur les documents de référence actuels et sur les nouveautés relatives au RegBL fédéral, nous vous recommandons de vous abonner à la Newsletter « Registre fédéral des bâtiments et des logements » sous www.news-stat.admin.ch.

Pour d'autres questions et compléments d'information, veuillez vous adresser à l'Office fédéral de la statistique :

Section Bâtiments et logements

Tél. 0800 866 600 / e-mail : housing-stat@bfs.admin.ch